

VOTRE COUVERTURE SANTÉ OBLIGATOIRE AU 1er JANVIER 2017

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez, en tant qu'intérimaire de la société Abalone, d'un contrat de Frais de santé géré aujourd'hui par Intérimaires Santé.

Suite aux remontées négatives sur la mutuelle, nous avons décidé de sortir de la branche qui nous imposait Intérimaires santé et d'élargir les cas de dispense.

Notre objectif est de pouvoir vous faire bénéficier de **tarifs plus attractifs, d'une qualité optimisée en matière de gestion des prestations santé et de services associés.**

Au 1er Janvier 2017, Malakoff Médéric devient votre assureur et baloo le nouveau gestionnaire du contrat frais de santé. Il sera votre seul interlocuteur à ce sujet.

NOUVEAUTÉS AU 1er JANVIER 2017

- **Suppression de la condition d'ancienneté de 414 heures.** Vous pourrez bénéficier de la mutuelle dès le 1er janvier 2017 même si vous n'avez pas atteint ce seuil.
- **Des garanties identiques** mais avec un taux de cotisation plus attractif (voir résumé de garanties joint)
- **Un nouveau cas de dispense supplémentaire** plus souple pour tous les contrats conclus à compter du 1er Janvier 2017 : si votre contrat de mission (renouvellement inclus) est inférieur à 12 mois vous pourrez demander à être dispensé sans justificatif.
- **Un gestionnaire plus compétent : baloo**

Cotisation mensuelle 2017 et 2018	Régime de base		
	Régime Général	Régime Alsace Moselle	Option 1
Salarié (régime de base obligatoire)	0.070€ / heure travaillée au lieu de 0.12€/heure	0.05€ / heure travaillée au lieu de 0.08€ / heure	+ 10.36€
Conjoint	+ 22.78€	+ 15.18€	+ 10.36€
Enfant	+ 11.83€	+ 8.03€	+ 5.38€

Par exemple, si vous travaillez 150 heures dans le mois, vous allez payer 10.50 € alors qu'avant vous auriez payé 18€.

De plus, Abalone a négocié un maintien des cotisations **jusqu'au 31 décembre 2018.**

Les cotisations des ayants-droits et/ou de l'option 1 restent à votre charge et seront prélevées directement par Baloo le **15 de chaque mois** sur votre compte bancaire.

VOS GARANTIES ET SERVICES AU 1er JANVIER 2017

- **Un Espace Assuré** sur www.Baloo-sante.fr, créez votre compte en ligne **dès le 1er janvier 2017.**
- **Une application mobile** pour smartphones et tablettes (iOS et Android) à télécharger gratuitement.
- **La télétransmission** entre votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et Baloo pour vous éviter l'envoi des décomptes de sécurité sociale « papier ». Si vous avez plusieurs mutuelles, vous devez choisir laquelle sera reliée à votre CPAM.
- **Le tiers payant** dans les pharmacies, hôpitaux, cliniques, mais aussi dans les laboratoires d'analyses médicales et les cabinets de radiologie... (tiers payant étendu SP Santé).

1. Vous bénéficiez actuellement de la mutuelle auprès d'Intérimaires Santé et vous souhaitez continuer de bénéficier de ces garanties :

Grâce au fichier transmis par Abalone à Baloo, vous recevrez directement à votre domicile votre carte de tiers payant et un bulletin d'affiliation. Elle vous permettra de ne pas faire l'avance des frais notamment auprès de votre pharmacien, laboratoire d'analyse...

Votre carte sera également disponible sur l'Espace Assuré et sur l'appli mobile Baloo en version digitale.

Pour finaliser votre adhésion (mise en place de la télétransmission, adhésion de vos bénéficiaires : conjoint / enfant(s), souscription à l'option, ...) **retournez directement à Baloo, dans les meilleurs délais**, le bulletin d'adhésion joint à votre carte de tiers payant dûment complété par mail ou par courrier.

Si vous êtes multi-employeurs, nous vous recommandons, dans ce cas, d'adhérer au régime frais de santé de la société de travail temporaire auprès de laquelle vous faites le plus d'heures.

Pour être remboursé des actes effectués et facturés **antérieurement** au **1er janvier 2017**, adressez-vous à votre ancien gestionnaire (Intérimaires Santé).

Pour être remboursé des actes effectués et facturés **à compter du 1er janvier 2017**, adressez-vous désormais à **Baloo**. La date prise en compte est la date figurant sur vos décomptes de Sécurité sociale.



BALOO :
118 rue Roger Marthurin - CS 10160
13 395 Marseille Cedex 10



adhesion@baloo-sante.fr



04 86 092 093
(du lundi au vendredi de 9h à 18h)

2. Si vous souhaitez être dispensé :

♦ **Si votre contrat de mission est toujours en cours au 31 Décembre 2016, vous pourrez continuer d'être dispensé si vous êtes dans une des situations suivantes et sous réserve de nous transmettre les justificatifs :**

- Vous êtes bénéficiaire de la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) ou de l'ACS (aide à l'acquisition d'une complémentaire santé),
- Vous êtes bénéficiaire d'un contrat obligatoire en tant qu'assuré principal ou ayant droit,
- Vous êtes bénéficiaire du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle, ou d'un des régimes suivants y compris en tant qu'ayant droit : régime des industries électriques et gazières, mutuelle de la fonction publique labellisée ou, contrat d'assurance de groupe dits « Madelin ».
- Vous êtes titulaire d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Vous êtes bénéficiaire d'une mutuelle individuelle. Le changement de prestataire est sans impact sur la fin de votre dispense. Vous serez affilié au régime frais de santé mis en place par Abalone à la date de cessation de votre contrat individuel.

♦ **Si vous avez un nouveau contrat démarrant à compter du 1er Janvier 2017**

NOUVEAU CAS DE DISPENSE AUTORISÉ À COMPTER DU 1er JANVIER 2017

Pour les nouveaux contrats conclus à partir du 1er Janvier 2017 et si vous bénéficiez d'un contrat de mission d'une durée inférieure à 12 mois, vous pouvez être dispensé sans aucun justificatif. Vous devez juste remplir, signer et nous remettre le formulaire de dispense à chaque nouvelle mission inférieure à 12 mois.

Tous les autres cas de dispense cités ci-dessus restent valables.

Pour être dispensé ou continuer à être dispensé au 1er janvier 2017, vous devez adresser votre demande et justificatif directement à votre agence Abalone avant le 31 Janvier 2017.

3. Vous n'étiez pas affilié à la mutuelle et vous souhaitez l'être

Vous étiez dispensé ou vous n'aviez pas les 414 heures requises, vous pouvez adhérer à la mutuelle dès le 1er janvier 2017 en contactant directement Baloo qui vous adressera le bulletin d'affiliation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et vous prions de bien vouloir nous excuser, nous aurions souhaité pouvoir vous communiquer l'information plus tôt, cependant en raison d'éléments indépendant de notre volonté, nous avons été dans l'incapacité d'obtenir ces informations avant.